



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 SEPTEMBRE 2022

Présents

Monsieur DENIS, Président de TOURS HABITAT,

Monsieur ARNOULD, Madame BA-TALL, Madame BOUAKKAZ, Madame DJABER, Madame GOBLET, Madame GOLDANI-BLANCHET, Monsieur GRATEAU, Madame JOVENEUX, Monsieur MARTINS, Madame MERCIER, Monsieur MIRAULT, Monsieur MOURABIT, Madame MOSNIER, Madame QUINTON et Madame ROCHER, Administrateurs

Excusés

Monsieur DHENNE, dont le pouvoir a été attribué à Monsieur MARTINS
Monsieur LECONTE, dont le pouvoir a été attribué à Monsieur MIRAULT
Madame MORLEGHEM, qui n'a pas souhaité donner pouvoir
Monsieur VALLET,

Absents

Monsieur COMMANDEUR,
Monsieur FRANCOIS,
Madame MUNSCH MASSET,

Participaient également à cette séance

Monsieur SIMON, Directeur Général de TOURS HABITAT
Madame BARRANGER, Directrice des Ressources Humaines de TOURS HABITAT,
Monsieur FERREIRA, Directeur des Services à la Clientèle de TOURS HABITAT,
Madame HOSTACHE, Secrétaire Générale de TOURS HABITAT,
Madame LOISEAU, Directrice Financière et Comptable de TOURS HABITAT,
Monsieur MARCONNET, Directeur du Patrimoine de TOURS HABITAT,
Madame ROLLIN, Directrice du Développement et de l'Aménagement de TOURS HABITAT,
Madame THOMAS Brigitte, Secrétaire du CSE de TOURS HABITAT
Madame GUERREIRO DA COSTA, Adjointe de Service Habitat et Construction à la Direction
Départementale des Territoires,

Présidence de Monsieur Emmanuel DENIS

PUBLICITE ELECTRONIQUE DES ACTES DES OFFICES PUBLICS DE L'HABITAT (OPH)

(A/101 – A/7)

Le Directeur Général et la Secrétaire Générale expliquent au Conseil d'Administration que, depuis le 1er juillet 2022, les OPH rattachés aux collectivités territoriales et EPCI doivent appliquer le régime de la publicité électronique pour les actes réglementaires (ordonnance n° 2021-1310 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements). Un acte réglementaire fixe une règle générale, impersonnelle et s'impose à tous, tandis qu'un acte individuel s'applique exclusivement à un ou plusieurs destinataires de manière nominative.

La publicité électronique permet de garantir l'authenticité et d'assurer la mise à disposition du public de manière permanente et gratuite des actes. Les actes des établissements publics locaux, comme les OPH, sont alignés sur celui de leurs collectivités de rattachement. En l'occurrence pour TOURS HABITAT, TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE.

Afin de respecter cette obligation, les décisions du Conseil d'Administration de TOURS HABITAT, qui ont un caractère réglementaire, doivent être publiées sur le site internet de l'Office.

Les décisions du Conseil d'Administrations qui relèvent des actes individuels n'ont pas à être publiés ; ils concernent notamment :

- Les décisions relatives à la nomination du Directeur Général et à l'exécution de son contrat de travail,
- Les décisions relatives à une affaire contentieuse,
- Les décisions relatives à des actes d'administration ou de disposition ayant une portée individuelle (ex : attribution d'une cellule commerciale, vente d'un logement...)

Les actes réglementaires sont publiables en ligne (décisions et éventuels documents annexes), sans qu'il y ait lieu de s'interroger sur les mentions qui seraient couvertes par les dispositions protectrices du Code des Relations entre le Public et l'Administration. Les textes de référence ne prévoient pas l'anonymisation des documents.

Pour autant, seuls les extraits de délibérations font l'objet du contrôle de légalité, et non le compte rendu des débats dans son intégralité. Le Directeur Général et la Secrétaire Générale proposent donc que, par parallélisme, les extraits de délibérations soient publiés sur le site internet, dans la mesure où ils formulent précisément les décisions arrêtées par le Conseil d'Administration (comme le pratique la Métropole). Les débats, eux, ne seraient portés à la connaissance des tiers que, par le biais de demandes de consultation des comptes rendus, demandes auxquelles l'Office se doit de répondre dans la mesure où elles ne sont pas jugées abusives (consultation sur place, envoi par mail si le document est numérisé ou copie papier aux frais du demandeur).

La publication sur le site internet des actes réglementaires doit être effective durant deux mois minimum. Les actes réglementaires relevant des décisions du Conseil d'Administration seront publiés au fil de l'année sur le site internet, pour une période de deux mois, dès la réception des extraits de délibérations par le Contrôle de légalité.



Le Conseil d'Administration prend acte de cette information.

**POUR EXTRAIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 21/09/2022 CERTIFIE CONFORME ET EXECUTOIRE,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,
Grégoire SIMON**